



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Financement CAF du déploiement des places en ALSH habilités dans les territoires

Question écrite n° 10876

Texte de la question

Mme Louise Morel attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et des familles sur le financement de la part de la Caisse d'allocations familiales (CAF) au déploiement des places en accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) habilités dans les territoires. Dès lors qu'une collectivité territoriale souhaite favoriser les activités périscolaires en déployant des places en ALSH habilités, son territoire reçoit des aides de la part de la CAF dans le cadre d'une convention territoriale globale (CTG). Ces aides, la prestation de service ordinaire (PSO) et le bonus territoire (BT), sont versées directement à l'équipement périscolaire dans lequel sera déployé des places supplémentaires. Si besoin, la collectivité compétente verse également une subvention à l'équipement. Bénéficiant de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » ce sont généralement les communautés de communes qui organisent les activités périscolaires à l'échelle d'un territoire, notamment dans les territoires ruraux et versent ainsi cette subvention supplémentaire. Contrairement à la PSO, qui est un financement à l'acte permettant de soutenir l'activité et d'adapter au mieux le prix pratiqué pour les familles, le BT est une aide de fonctionnement. Reposant sur le nombre de places ALSH habilités historique et inscrit dans la CTG, le montant du BT que reçoit l'équipement est le même d'une année sur l'autre alors même que la demande des parents varie dans le temps. Cela pose problème quand la demande est fortement croissante. Une collectivité qui souhaite répondre à cette demande devra donc financer elle-même le coût de déploiement de places supplémentaires en ALSH habilités, avant la signature d'une nouvelle CTG. Les collectivités territoriales ayant d'autres dépenses à réaliser, elles ne sont pas toujours en capacité de le faire et n'absorbent donc pas toute la demande supplémentaire au détriment de l'attractivité du territoire pour de nombreuses familles. Aussi, elle lui demande si le montant du BT que reçoit l'équipement périscolaire pourrait être calculé selon le taux d'occupation réel des établissements d'accueil en laissant toutefois un seuil minimum pour les communes les plus rurales et isolées, en zone de montagne notamment. Elle lui demande également ce qu'elle entend mettre en œuvre pour aider les collectivités territoriales à absorber la demande supplémentaire concernant les activités périscolaires dans les territoires.

Texte de la réponse

Sur la précédente Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et l'Etat pour la période allant de 2018 à 2022, aucune place nouvelle d'accueil périscolaire ou extrascolaire ne pouvait être financée au titre du bonus territoire des Conventions territoriales globales (CTG) signées entre les caisses des allocations familiales et les collectivités (communes ou intercommunalités). Afin de pallier les effets de cette mesure, la CNAF a adopté un panel de mesures destinées à relancer l'accueil de loisirs et qui comprend : - une bonification des financements au titre du plan mercredi, la création d'un plancher de financement au titre du bonus territoire CTG à 15 centimes par heure et une augmentation des prestations de services des accueils adolescents et extrascolaires (25 M€ en 2022) ; - le soutien à l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs (6 M€ en 2022) ; - la création d'une aide nationale exceptionnelle à l'investissement en accueil de loisirs (79 M€ en 2022). A cet égard, l'année 2022 présente donc un caractère atypique avec un net sursaut des dépenses de 93 millions d'euros, portant le total de crédits dédiés

à l'enfance sur l'exercice à 1,2 milliard d'euros, en fort contraste avec la baisse continue des dépenses relevées de 2017 à 2021. La nouvelle COG signée entre la CNAF et l'Etat pour la période allant de 2023 à 2027 prévoit la prolongation de l'aide exceptionnelle à l'investissement et le dégel du bonus territoire CTG afin de financer des places nouvelles et de soutenir les collectivités dans le développement de leur offre. Ainsi, 593 millions d'euros sont inscrits au budget 2027 pour le seul bonus territoire enfance et jeunesse, soit 125 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2022. Enfin, la nouvelle COG permettra également le financement d'un bonus inclusion handicap permettant de prendre en charge une partie substantielle du surcoût moyen lié à l'accueil d'enfants en situation de handicap (personnels supplémentaires, formation professionnelle, adaptation du matériel...).

Données clés

Auteur : [Mme Louise Morel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10876

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Solidarités et familles

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 août 2023](#), page 7455

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2024](#), page 3075